



Syndicat National
des
Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne
(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre de la santé
8, avenue de Ségur
75350 Paris 07 SP

Double à :

Monsieur le Pr. Francis BRUNELLE
Conseiller technique du cabinet ministériel

Monsieur Jean CASTEX
Directeur de la DHOS

Monsieur Marc OBERLIS
Sous Directeur de la DHOS

Monsieur le Ministre,

Le syndicat national des praticiens à diplôme hors union européenne, **SNPADHUE**, a pris connaissance de l'arrêté portant ouverture des épreuves de vérification des connaissances mentionnées aux articles L.4111-2 et L.4221-12 du code de la santé publique pour la session 2005-2006 publié au journal officiel du 5 août 2005.

Notre syndicat regrette la publication de cet arrêté sans concertation au préalable avec les représentants syndicaux des praticiens à diplôme hors union européenne, **PADHUE**, en poste sur le sol français dont nous faisons partie.

Notre syndicat représente ces praticiens et milite dans l'espoir de trouver des solutions cohérentes à leur situation devenue très préoccupante. Nous proposons des solutions adaptées en fonction de leur ancienneté, de leur parcours et de leurs acquis professionnels. Nous revendiquons l'application de la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 publiée au J.O n° 15 du 18 janvier 2002, qui prévoit la validation des acquis par l'expérience mais aussi l'amélioration ou plutôt l'adaptation des conditions de la Nouvelle Procédure d'Autorisation, **NPA**, prévue par la loi CMU 99, au contexte actuel des PADHUE en poste. Nous agissons dans la perspective de réserver la NPA, pour les trois prochaines sessions, à ces praticiens ainsi que pour la prise en compte de leurs acquis professionnels, des travaux et des services rendus au début de la procédure. Cette dernière n'est pas prévue dans les modalités actuelles de sélection des candidats pourtant elle figure dans tous les autres concours de la fonction publique notamment celui des Praticiens Hospitaliers.



Syndicat National
des
Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne
(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes et Sages-femmes)

L'analyse de l'arrêté du 05 août 2005 nous permet de retenir les griefs essentiels suivants :

- Malgré l'augmentation apparente du nombre de postes pouvant être attribués à l'issu du concours 2005-2006, ce nombre est resté inchangé dans l'absolu. En effet, l'augmentation du nombre total des postes est liée à l'ouverture du concours à de nouvelles spécialités. Ainsi, le nombre de poste pour les spécialités ouvertes lors de la session 2005 n'a pas été augmenté.
- Les 3800 candidats d'hier pour 19 spécialités seront sans doute multipliés au moins par 3, voire par 4 au vu des 45 spécialités au concours et des critères actuels d'inscription qui ouvrent la possibilité de concourir à tous les PADHUE du monde sans aucune valorisation des acquis professionnels en dehors du diplôme de base obtenu hors de l'union européenne.
- Une répartition inadaptée des postes qui ne répond pas aux besoins réels de part l'occupation actuelle des postes vacants par les PADHUE dans les hôpitaux. Il nous semble que cette répartition répond plutôt à une logique évidente de pérennisation des statuts de praticiens associés et de FFI « à bon marché » dans les hôpitaux.
- La persistance d'un grand écart entre la situation alarmante des PADHUE en attente de l'autorisation d'exercice en France depuis des années et les objectifs actuels de la NPA.

Notre syndicat estime que les modifications apportées à la NPA sont insuffisantes voir inacceptables. Elles n'apportent aucune amélioration fondamentale par rapport à la première édition regrettable du concours qui reste inadapté et injuste au vu du parcours des PADHUE et des critères habituels de sélection des praticiens de santé. Le taux de réussite avoisinant les 5% de la première session risque fort d'être encore plus effrayant pour la prochaine session.

En conséquence, je vous sollicite de bien vouloir nous accorder une audience, de toute urgence, afin que l'ensemble de la situation des PADHUE soit examinée et que des solutions appropriées soient rediscutées.

Monsieur le ministre, l'exaspération des PADHUE face à la persistance de leur précarité est notoire et ils comptent sur votre bienveillance et une nouvelle initiative de votre part pour y mettre un terme.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande de rendez-vous, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Samois sur seine, le 29 Août 2005

Talal ANNANI
Président du SNPADHUE